

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°05 - 2022 relative au compte financier 2021 du Réseau ESR

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3-IV-2°, Vu l'article R719-201 du code de l'éducation, Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article premier:

Le conseil d'administration approuve le compte financier du Réseau ESR pour l'exercice 2021.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	19
Majorité absolue	18	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : Le bilan, le compte de résultat et l'annexe réseau ESR

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/03/12022

Document mis en ligne le : 15 103 1 2029